

DELIBERATIONS

REUNION DU 30 JUILLET 2019

Le 10 juillet 2019, convocation écrite adressée personnellement à chaque conseiller municipal, pour la réunion prévue en mairie le 30 juillet 2019 à dix-neuf heures trente.

Le 30 juillet 2019, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie en session ordinaire, à dix-neuf heures trente, sous la présidence de Monsieur Jean-René BOURON maire.

Présents: BOURON Jean-René, GUERRAZ Isabelle, RICHARD Claude, POREE Elisabeth, CALLOT Christian, BLANC Georges, BOCHATON Philippe, GUYOT Patricia, CHESSEL Christelle, GARNIER Laurent, CHESSEL Pascal, LIOTTA Cathy.

Absents : METRAL Laure (pouvoir à Christelle CHESSEL), JACQUIER Séverine, VAUTRAVERS Claude.

A été nommée secrétaire : Isabelle GUERRAZ.

La séance est ouverte à 19 heures 30.

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 2 juillet 2019 est approuvé à l'unanimité.

I- AMENAGEMENT URBAIN ROUTE DE VEROSSIER – AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée qu'un marché à procédure adaptée a été lancé pour les travaux d'aménagement urbain route de Vérossier liés à la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) avec la société KAUFMAN & BROAD, convention ayant pour objet la prise en charge financière par ladite société, des équipements publics sur la parcelle 1255 P1. La date limite pour la remise des offres a été fixée au 12 juillet 2019 à 11H00. Une seule offre a été présentée émanant de l'entreprise MCM TP à THONON-LES-BAINS, pour un montant total de 87 385 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Autorise Monsieur le maire à signer le marché avec l'entreprise MCM TP, ainsi que tout document y afférent.

Monsieur le Maire précise que le montant de cette offre est sensiblement supérieur à l'estimation qui avait été faite. Il a été demandé à la société Kaufman & Broad une prise en charge financière supplémentaire. Les travaux devraient être achevés fin octobre, début novembre.

II- INSTAURATION DE LA PROCEDURE D'AUTORISATION PREALABLE DE CHANGEMENT D'USAGE DES LOCAUX D'HABITATION ET DE LA PROCEDURE DE DECLARATION PREALABLE AVEC ENREGISTREMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L631-7 à L631-10,

Vu le code du tourisme, et notamment ses articles L324-1 à L324-2-1 et D324-1 à D.324-1-2,

Vu l'arrêté préfectoral n°DDT-2019-494 du 15 février 2019 portant application à la commune de Larrings des dispositions des articles L631-7 et suivants de code de la construction et de l'habitation,

Considérant la faculté offerte aux communes de subordonner au dépôt d'une déclaration préalable soumise à enregistrement toute location de courtes durées d'un local meublé en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile,

Considérant la multiplication des locations saisonnières de logements, y compris de résidences principales, pour des séjours de courtes durées à des personnes qui n'y élit pas leur domicile,
Considérant le niveau de tension des marchés du logement sur la commune de Larringes, et la nécessité de maintenir un parc suffisant de logements destinés à la location de longue durée,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Instaure la procédure d'autorisation préalable de changement d'usage,

Fixe les conditions de délivrance de cette autorisation de la manière suivante :

- Sont concernés tous les locaux à usage d'habitation qui font l'objet de location à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, résidence principale du loueur ou non,
- S'il s'agit de la résidence principale du loueur, la procédure s'applique pour toute location supérieure à 4 mois par an,
- L'autorisation est valable pour une durée de 5 ans, renouvelable,
- En cas de renouvellement de la demande, la copie de l'autorisation antérieure doit être transmise,
- La déclaration devra comprendre l'identification du déclarant (nom/prénom/ou nom de la personne morale et numéro d'identification SIRET ou SIREN/adresse/numéro de téléphone et courriel), l'identification du meublé de tourisme (adresse/nombre de pièces/si le bien est classé : niveau de classement ou de label et date du classement ou de labélisation), ainsi que les périodes prévisionnelles de location.

Instaure la procédure de déclaration préalable avec enregistrement. La déclaration devra comprendre les informations demandées au titre de l'article D324-1-1 du Code du Tourisme, y compris le numéro invariant identifiant le logement tel qu'il ressort de l'avis de la taxe d'habitation du déclarant.

Précise que ces dispositions sont applicables sur tout le territoire de la commune et qu'un téléservice sera mis en œuvre par la CCPEVA afin de permettre d'effectuer la déclaration.

III- MODALITES D'ENCAISSEMENT DES RECETTES DE LA TAXE DE SEJOUR – CONVENTION AVEC LA CCPEVA

Par délibération du 17 septembre 2018, la CCPEVA a institué la taxe de séjour.

La commune de Larringes est propriétaire de gîtes assujettis à la taxe de séjour.

Ainsi, il convient de signer une convention fixant les modalités d'encaissement par la commune de la taxe de séjour, dans le cadre de sa régie, pour le compte de la CCPEVA. Effectivement, le produit de la taxe de séjour est un produit intercommunal et relève de la compétence de la CCPEVA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Approuve le modèle de convention annexé à la présente note fixant les modalités d'encaissement de recettes provenant de la taxe de séjour par la commune propriétaire de gîtes donnant lieu à perception de la taxe de séjour.

Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention avec la communauté de communes PAYS D'EVIAN VALLEE D'ABONDANCE.

IV- PERSONNEL COMMUNAL – REGLEMENT DE FORMATION

Le règlement de formation définit les droits et obligations des agents de la collectivité, dans le respect de la loi. Ce document tend à être consulté par chacun au sein de la collectivité, afin de connaître la réglementation relative à la formation professionnelle dans la fonction publique territoriale et ses modalités d'application dans la collectivité.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant

la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,
Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Haute-Savoie, en date du 27 juin 2019 relatif au règlement de formation,

Considérant que le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu par les statuts de la fonction publique territoriale. Il est garanti à tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut titulaire, stagiaire et contractuel. La formation professionnelle tout au long de la vie des agents territoriaux a pour objet de leur permettre d'exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des usagers et du plein accomplissement des missions du service.

Considérant que la formation professionnelle doit favoriser le développement des compétences, faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification existants, permettre l'adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial, contribuer à l'intégration des agents et à leur promotion sociale. Elle doit également favoriser leur mobilité ainsi que la réalisation de leurs aspirations personnelles et créer les conditions d'une égalité effective, en particulier entre les hommes et les femmes, pour l'accès aux différents grades et emplois.

Considérant que la formation recouvre :

- Les formations statutaires obligatoires,
- Les préparations aux concours et examens de la fonction publique territoriale,
- Les stages proposés par le CNFPT,
- Les éventuelles actions de formation organisées en interne par la commune pour ses agents, sur des thèmes spécifiques,
- Les actions de formation organisées en partenariat avec d'autres collectivités sur des thèmes spécifiques choisis par la collectivité territoriale ou auxquels peut adhérer la commune dans l'intérêt de ses agents,
- La participation des agents de la commune à des formations proposées par des organismes privés qui peuvent, le cas échéant, être diplômants ou certifiants.

Considérant la démarche engagée par le CNFPT et le CDG en 2018 en vue de mettre en place un plan de formation mutualisé des collectivités de moins de 50 agents, qui va aboutir courant 2019,

Considérant dès lors l'opportunité, dès maintenant, d'adopter un règlement interne fixant les modalités de mise en œuvre de la formation des agents de la commune de LARRINGES, dans les conditions prévues par le statut de la fonction publique territoriale, et décliné de façon opérationnelle au sein de la commune.

Considérant que l'organisation des départs en formation relève de la responsabilité de l'autorité territoriale et de la hiérarchie, garante du bon fonctionnement du service, sachant que l'agent doit être acteur de son parcours de formation, tout au long de sa carrière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Approuve le règlement de formation tel que présenté et annexé à la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

- Travaux du local ADMR

Les travaux du local ADMR sont désormais achevés. L'entrée dans les lieux est prévue à l'automne. La convention d'occupation est en cours de finalisation.

- Transformation des studios

Le projet de transformation des studios est en attente de l'étude « béton ».

- Bâtiment modulaire à l'école

L'installation du bâtiment modulaire est prévue à partir du 16 août.

- Travaux routiers

Les gros travaux de réfection de voiries sont terminés. Il reste à finaliser des réparations ponctuelles ainsi que le marquage au sol.

- Débroussaillage

Monsieur CHESSEL indique que le fauchage des accotements des routes et des chemins communaux réalisé cette année présente des imperfections. Une vérification des travaux sera effectuée.

Monsieur BOCHATON précise que la haie non taillée de Monsieur Christophe BAUD présente un danger. Un courrier lui sera envoyé en ce sens.

Monsieur GARNIER demande si la commune ne pourrait pas acheter une épareuse.

- Eau

Monsieur le Maire indique que tous les réservoirs sont restés en fonctionnement malgré la sécheresse, y compris Gotay.

Monsieur BOCHATON précise que le réservoir de Féternes, actuellement en construction, pourrait avoir un impact sur les ressources du réservoir de Gotay.

- DECI

Le diamètre de la colonne d'eau du secteur « La Pastourelle » est désormais trop petit. La pose d'une nouvelle colonne et de poteaux incendie doit être envisagée. Le coût des travaux est estimé à 130 000 € TTC.

- Transfert de la compétence eau

Des évolutions législatives pourraient assouplir les contraintes du transfert de la compétence eau à la CCPEVA au 1^{er} janvier 2020. Les services continuent toutefois à travailler sur les aspects ressources humaines, financiers, comptables et administratifs de ce transfert.

- Travaux en cours

Concernant les travaux de rénovation de l'éclairage public, Monsieur RICHARD précise que l'installation des horloges astronomiques sur l'ensemble des armoires électriques de la commune est en cours et que les luminaires sur le secteur de Cré Bouché ont été changés.

Un panneau lumineux d'information, piloté par les services communaux, sera installé place du village.

Le conseil municipal s'associe à la tristesse de la famille DE STOUTZ.

Un dispositif de sécurité sera mis en place samedi 3 août 2019 de 7H00 à 12H00 : stationnement interdit routes de Montet, de la Touvière et de la Fruitière, place du village, parking de la salle polyvalente. Circulation interdite place du village et route de la Fruitière.

Des déviations et des parkings alternatifs seront mis en place.

La prochaine séance du conseil municipal aura lieu le **mardi 10 septembre 2019 à 19H30**.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 35.